



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 janvier 2018

DÉLIBÉRATION N°2018-019

OBJET : BMX : attribution des marchés pour le contrôleur technique et le SPS

En exercice : 20
Membres
Présents(s) : 17
Pouvoir(s) : 1
Absent(s) : 3

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Guy CASSAN, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Michel BONNOT, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Philippe THOMAS, Sylvie PORTE, Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Christiane GALLON à Michel DUCROUX

Le ou les membres absent(s) :

Christiane GALLON, Isabelle CAMBIER, Bénédicte NASTORG LARROUTURE

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe THOMAS

CONSIDERANT que la commune de Saint Georges souhaite choisir un prestataire afin d'assurer la mission de contrôleur technique pour le projet de construction d'une piste BMX

CONSIDERANT que quatre sociétés ont déposé une offre qui a chacune été examinée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation afin de retenir la meilleure offre.

CONSIDERANT que la société DEKRA remplit toutes les conditions pour réaliser le marché et que son offre est celle qui a été retenue

Le marché pour la mission de contrôleur technique pour le projet de construction d'une piste BMX est attribué à la société DEKRA pour un montant total de 3.895€ H.T.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONSIDERANT que la commune de Saint Georges souhaite choisir un prestataire afin d'assurer la mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour le projet de construction d'une piste BMX

CONSIDERANT que quatre sociétés ont déposé une offre qui a chacune été examinée au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation afin de retenir la meilleure offre.

CONSIDERANT que la société DEKRA remplit toutes les conditions pour réaliser le marché et que son offre est celle qui a été retenue

Le marché pour la mission de contrôleur technique pour le projet de construction d'une piste BMX est attribué à la société DEKRA pour un montant total de 2.430€ H.T.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Maire

Crescent MARAULT

